

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

-----

LOI N° 13/86 / du 19/3/86  
portant création du Centre de Recherches  
Agronomiques de Loudima (CRAL).

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Il est créé, sous la dénomination de Centre de Recherches Agronomiques de Loudima (CRAL) un établissement public à caractère scientifique. Le Centre de Recherches Agronomiques de Loudima est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

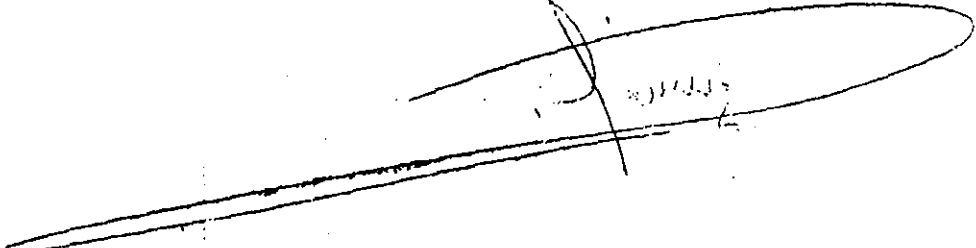
Article 2.- Le Centre de Recherches Agronomiques de Loudima est chargé :

- de la sélection et de l'amélioration des cultures vivrières, maraichères, fruitières et industrielles ;
- de la mise au point des méthodes de lutte contre les maladies et les ennemis de cultures ;
- de la mise au point des techniques culturales adaptées aux deux types d'agricultures présentes au Congo : l'agriculture traditionnelle, l'agriculture moderne ;
- de la production des semences de prébase ;
- du contrôle des semences et plants d'origine étrangère ;
- du contrôle et de la certification des semences.

Article 3.- La gestion du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima sera assurée conformément à ses statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 19 MARS 1986

  
Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.

X